

**PORTANT TARIFICATION DE 4 FORMATIONS MODULAIRES LIEES A LA
LICENCE PROFESSIONNELLE GD3A DE L'UFR DE BIOLOGIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de quatre formations modulaires liées à la Licence Professionnelle GD3A de l'UFR Biologie comme suit :

Formations modulaires	Nbres d'heures maquette	Plein Tarif
Taille des arbres et arbustes	16	720
Diagnostic mécanique et sécuritaire des arbres	16	720
Les systèmes racinaires des arbres	16	720
Les champignons lignivores des arbres	8	360

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 22 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.